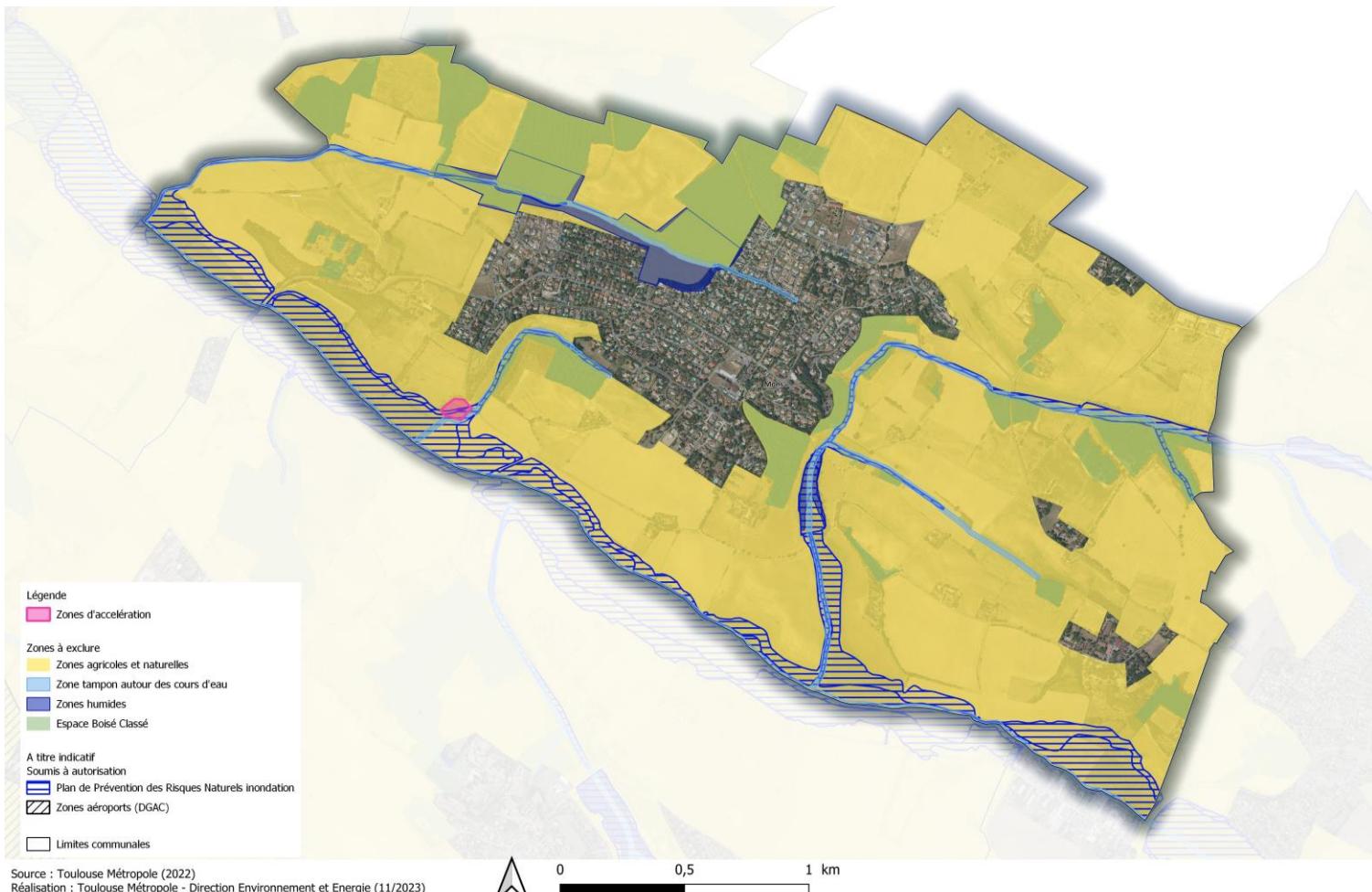


## Annexe – Proposition cartographique – Photovoltaïque au sol



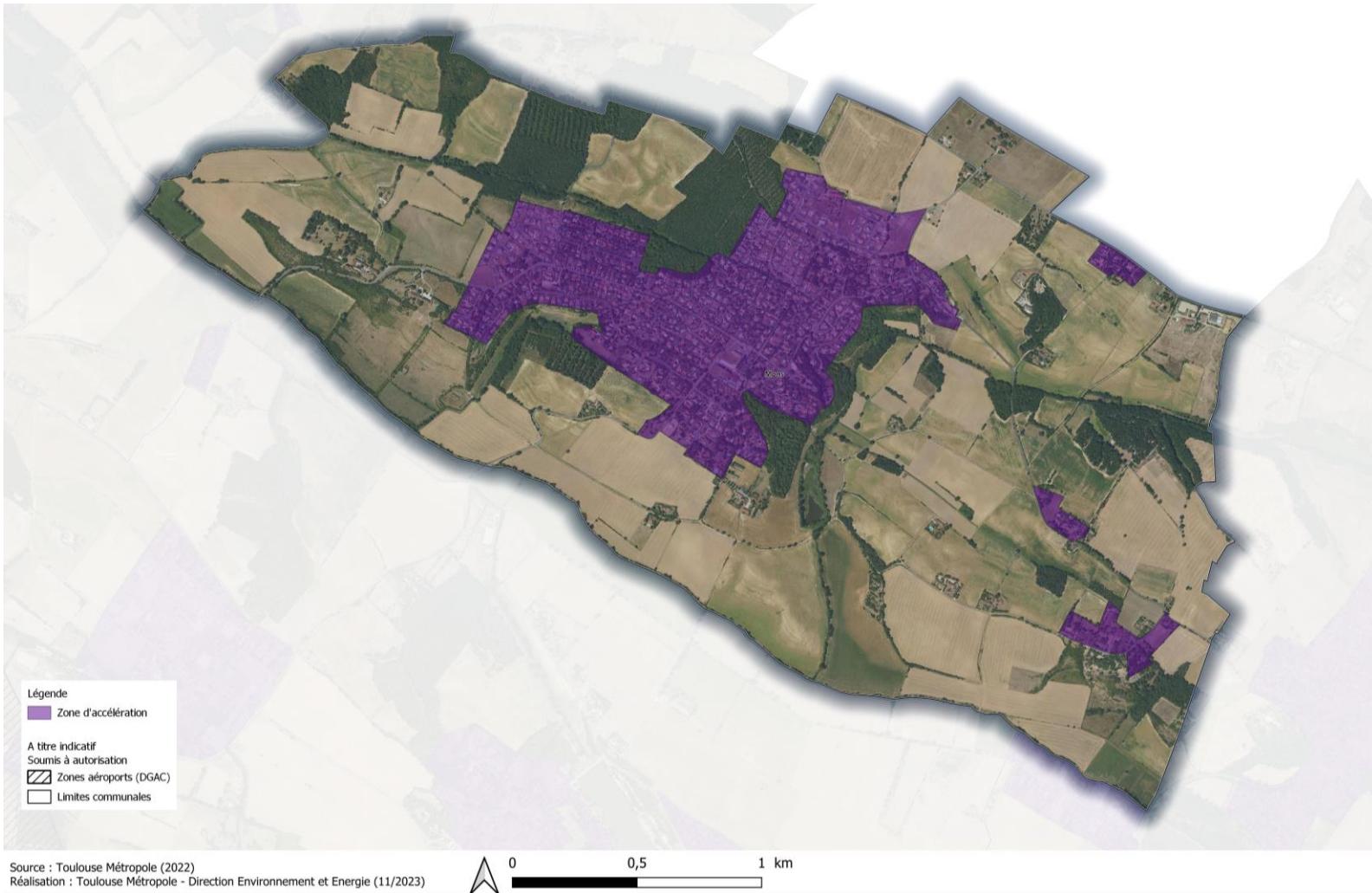
**Remarque :** Toulouse Métropole propose d'intégrer la STEP de Mons dans la ZAENR afin d'encourager le développement d'installations photovoltaïque en autoconsommation sur ce type de site particulièrement énergivore.

## Annexe – Proposition cartographique – Photovoltaïque en toiture



**Remarque :** La métropole souhaitant fortement encourager cette filière, la ZAENR correspond à l'ensemble de l'espace urbanisé afin d'intégrer la totalité des toitures du territoire.

## Annexe – Proposition cartographique – Photovoltaïque en ombrière de parking



**Remarque :** La ZAENR correspond à l'ensemble de l'espace urbanisé afin d'intégrer la totalité des parkings existants.

## Annexe – Proposition cartographique – Méthanisation



**Remarque :** La métropole n'a pas identifié de zone d'accélération pour cette filière sur le territoire.

*La carte matérialise pour information les parcelles en zone agricole situées à des distances minimales des habitations autorisées par la réglementation ICPE : 100 mètres pour les installations soumises à déclaration, et à 200 mètres pour les installations soumises à enregistrement ou autorisation.*

## Annexe – Proposition cartographique – Géothermie de surface



**Remarque :** La totalité du territoire est classé en zone d'accélération EnR.

Un point d'alerte est tout de même porté à l'information des porteurs de projets potentiels sur le fait que la réalisation de ce type d'équipement sur un terrain pollué engendrera des travaux de traitement des terres polluées excavées à évacuer du site.